

CAHIER DES CHARGES COMPÉTITIONS DE SKI ALPIN

1 PRINCIPES GÉNÉRAUX :

Les épreuves organisées dans le cadre de la Fédération Française de Ski doivent répondre, dans l'ordre, aux règles ci-dessous :

- Epreuves Internationales :

Les Règlements des Concours Internationaux du Ski (**RIS**) Livret IV: [RIS FIS 2020](#)

- Epreuves Nationales :

Les Règlements Spécifiques FFS et cahier des charges organisateurs définies par chacune des commissions concernées. Voir Chapitre 2 du règlement Alpin « [Règlements spécifiques et cahier des charges organisateurs](#) » :

- Epreuves Régionales :

Les règles définies par chaque comité de Ski pour l'organisation de ses propres circuits.

- Pistes :

Aucune épreuve ne pourra être inscrite à l'un des quelconques calendriers si la station organisatrice ne possède pas, pour les organiser, de pistes homologuées, en cours d'homologation ou de ré-homologation.

Liste des pistes homologuées en Ski Alpin : <http://www.ffs.fr/ski-alpin/reglement/pistes-homologuees-ski-alpin>

Pour l'organisation des épreuves FFS Nationales et Régionales, et en dérogation avec l'art. 601.4.9.1 du RIS aucune possibilité de transfert sur une piste de remplacement non homologuée n'est admise.

Dans le même ordre d'idée et en dérogation avec l'art 1002.4 du RIS les épreuves FFS de Super-Géant pour enfants doivent se dérouler sur des pistes homologuées pour la discipline et la catégorie concernées.

Rappel: Il appartient aux DT de s'assurer que les mesures de protection et de sécurité éventuellement prévues au point 11 du Certificat d'Homologation ont bien été prises en compte (le Jury peut néanmoins demander toutes protections supplémentaires).

Décision du BTN alpin du 3.01.2020 suite à demande formelle lors de la CNSA du 23.12.2019

“Les articles 601.4.6.2, 601.4.9.1 (dernier alinéa), 603.6.1, 615.1, et 615.2 du RIS sont applicables sur les épreuves Techniques FFS.

Ils visent à permettre au Jury, par la voix du DT, de se prononcer sur la nécessité de définir une arrivée différente de celle prévue au Certificat d’homologation dès lors que des circonstances particulières l’imposent.

Les zones ainsi définies **se situeront en amont de l’arrivée théorique** et **respecteront** en tous points les critères d’homologation d’une arrivée, le DT mentionnera par ailleurs les motifs de sa décision dans son rapport.

En respect de l’article 650.5.6.3 du RIS (*modification artificielle de la piste*), l’organisateur veillera à renouveler sans tarder, le dossier d’homologation en prenant en considération ces différentes altitudes”

2 OBLIGATIONS DE LA FFS ET DES COMITÉS DE SKI

- Assurer la meilleure participation et par voie de fait la meilleure pénalité possible compte tenu des impératifs de la Coupe du Monde, de la Coupe d’Europe et des périodes de repos prioritaires.
- Nomination d’un Délégué Technique pour l’ensemble des événements (Nationaux, Régionaux)
- Désignation d’un Coordonnateur de circuit pour les courses internationales.
- Assurer l’affichage des calendriers et des résultats de l’ensemble des épreuves sur son site Internet.

3 OBLIGATIONS DU COMITÉ D’ORGANISATION

[3-a] Du point de vue « Prise en Charge » :

Le Comité d’Organisation devra prendre en charge au minimum les frais suivants :

- Epreuves Internationales :

Pour les Coupes du Monde et Coupes Continentales:

Les modalités d’organisation et de prise en charge sont spécifiques:

[Règlement Coupe du Monde \(Article 9.2\)](#)

[Règlement Coupes Continentales \(RIS\)](#)

Pour les épreuves FIS :

- Les frais d’inscription au calendrier FIS
- Les frais de déplacement, de séjour et de mission des DT FIS (*Article 602.5 précisions et instructions mises à jour annuellement*)- Edition [RIS FIS 2020](#)

- Le DT FIS a droit au remboursement de ses frais de voyage (indemnité de 0.70 CHF/km) pour un montant maximum de 600 CHF, y compris les péages autoroutes, billet d'avion classe touriste.

A ces frais s'ajoutent une indemnité journalière de 100 CHF pour chaque jour de mission et les jours d'Aller Retour.

Double facturation : si par exemple le dernier jour de mission est le jour de retour, une seule indemnité de 100 CHF sera due.

- Les frais de séjour du Coordonnateur FIS de la FFS (Philippe MARTIN **pour les Hommes et AGNELLET Jean Michel pour les Dames**)

- Les honoraires du médecin pour les courses de vitesse

- Les frais d'organisation

- Les récompenses : Voir Chapitre 2 du règlement Alpin « [Règlements Spécifiques et cahier des charges organisateurs](#) »

▪ Epreuves Nationales

- Les frais de séjour du D.T. FFS

- Les frais d'organisation

- Les récompenses : Voir Chapitre 2 du règlement Alpin « [Règlements Spécifiques et cahier des charges organisateurs](#) »

▪ Epreuves Régionales

▪ Les défraiements du DT que chaque comité de ski définit librement. Le recours à l'abandon des frais de déplacement au profit des associations donnant droit à réduction d'impôt reste une possibilité offerte aux bénévoles.

▪ Les frais d'organisation

▪ Les récompenses

[3-b] Du point de vue Technique :

a) Remontées mécaniques

Les remontées mécaniques seront gratuites pour toutes les épreuves qui figurent sur le calendrier international et national.

Cette gratuité s'applique aux coureurs, entraîneurs, accompagnateurs et techniciens pour les journées de compétition (et les journées d'entraînement pour les épreuves de vitesse) Un contact entre la FFS et les Organismes se fera la semaine précédant les journées de compétition afin de tout coordonner.

Heure d'ouverture des remontées desservant les pistes d'échauffement et de compétition :

Jusqu'au 1er février : 8 heures - à partir du 1er février : 7 heures 30

b) Pistes

Les pistes des épreuves seront fermées à la clientèle, préparées (damées, durcies, injectées si nécessaire), et sécurisées avec des filets A, B

Une piste fermée et sécurisée sera mise à disposition des équipes pour l'échauffement (avant les épreuves) et pour l'entraînement (avant et après les épreuves si possible).

Toutes les pistes de Slalom doivent être injectées avec une barre appropriée ou arrosées avec de l'eau.

Cette mise en œuvre se fera en concertation avec le coordonnateur des Circuits FIS Hommes et Dames.

[3-c] Du point de vue Logistique

Le Comité d'Organisation devra veiller au respect des conditions d'hébergement :

Responsabilités vis à vis des hébergements :

L'inscription d'une épreuve au calendrier fédéral engage l'organisateur à répondre aux demandes d'hébergement pour l'ensemble des concurrents et accompagnateurs dans les conditions suivantes :

- les lieux d'hébergement ne pourront être éloignés au maximum de plus de 30 minutes de voiture des remontées desservant les pistes de compétition.
- Prix de pension complète : Les comités d'organisation sont tenus de proposer des possibilités d'hébergement convenables pour un prix plafond maximum de **80 Euros par jour**, pension complète.
- Réservation des hébergements : Beaucoup de comités de ski ont acquis au fil des années des habitudes d'hébergement dans la plupart des stations et réservent directement leur hébergement sans en informer les organisateurs.

Les organisateurs seront tenus de réserver les hébergements ÷

- Pour le D.T FIS et le Coordonnateur FFS du circuit FIS Hommes et Dames

Les organisateurs seront tenus de proposer des hébergements :

- Pour les délégations étrangères
- Pour les délégations françaises (Équipes nationales et comités) qui en auront fait la demande 15 jours avant le début des épreuves ou des entraînements. Ce délai passé, les Comités d'Organisation sont dégagés de toutes responsabilités

RECOMMANDATIONS AUX DÉLÉGATIONS FRANÇAISES

Nous recommandons aux Équipes Nationales et aux Comités de faire le maximum pour se loger dans la commune d'où dépend la station organisatrice sauf si les conditions financières ne sont pas respectées.

Qualité de l'hébergement : Lits individuels obligatoires. Chambres de deux à quatre lits au maximum. Dortoirs interdits sauf accord préalable.

Salles de fartage : ces salles doivent être assez spacieuses, chauffées et alimentées en 220V et fermant à clef. Il faut prévoir au minimum 1m² par coureur.

4 **RÈGLES CONCERNANT LA PUBLICITÉ**

Décrites dans le chapitre 207 du **RIS** elles doivent être scrupuleusement respectées lors des épreuves, notamment lorsqu'elles sont télévisées.

- ☞ Voir la règle FIS: [Spécification Equipement de compétition et marques commerciales](#)

5 **HOMOLOGATION - LICENCE – ASSURANCE**

- ☞ Voir les articles correspondants à la rubrique [Fédération/Réglementation/Règles Communes]

<http://www.ffs.fr/federation/reglementation/regles-communes>